

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 332

Arbre rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1.

Suite à la découverte d'une crique sur un des cinq logements d'articulation de battement d'un arbre rotor arrière, les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

Lors de chaque visite après le dernier vol de la journée, effectuer une recherche visuelle de crique sur toute la surface extérieure des cinq logements d'articulation de battement, côté boîte de transmission arrière et côté plateau de commande, suivant les mesures décrites dans le paragraphe 2B du Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 05.00.41.

En cas de doute, effectuer un contrôle par ressuage.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 05.00.41

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 AVRIL 1996